

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 FEVRIER 2016**

**NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29
EN EXERCICE : 29**

L'an deux mil seize, le 11 février à 20 heures 30, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 5 février 2016 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame Agathe BECKER, Maire.

Madame le Maire procède à l'appel.

Présents (24) : Madame Agathe BECKER, Maire Monsieur – Michel DECHELOTTE – Madame Claudine ROBIC – Madame Céline PERRIN – Monsieur Jean-Louis BINICK – Monsieur Bernard ODIER – Madame Isabelle THEISSIER – Monsieur Jean-Christophe HOUPLAIN – Madame Françoise BRUNET – Monsieur Claude KAISER – Monsieur Claude LEMOGNE – Monsieur Raymond GERARD – Madame Lynda PAUZNER – Madame Margaux DOS SANTOS – Madame Laurence GALLY – Monsieur Dimitri MANOUSSIS – Monsieur Benoît MOUCHEL-DRILLOT – Madame Mariane ROS-GUEZET - Monsieur Dominique BAVOIL – Madame Dina BRUNELLO – Monsieur Jacques CAOUS – Monsieur Laurent GALLOIS – Madame Myriam SCHARTZ-GRANGIER – Monsieur Fabrice GAUDEL, *formant la majorité des membres en exercice.*

Absent(s) représenté(s) (5):

Madame Clara GARCIA représentée par M. Claude KAISER
Madame Marie-Annick JALABERT représentée par Mme PERRIN
Monsieur Edmond ROBIN représenté par M. DECHELOTTE
Madame Françoise BRUNET représentée par M. HOUPLAIN
Monsieur Rodrigue CARONIQUE représenté par M. BINICK

Absent(s) non représenté(s) (0):

Le quorum est atteint.

Début de la séance 20h36

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BINICK en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

78/575/16/001- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIPPEREC POUR LES SERVICES ET FOURNITURES EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

M. ODIER : la réglementation impose désormais la détection de l'amiante ou des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les voies urbaines, obligeant la réalisation de prélèvements afin de vérifier leur présence lors de nombreux travaux de voirie.

La mutualisation des moyens et des compétences devient donc nécessaire pour permettre de répondre à ces nouveaux enjeux et proposer de nouveaux services à des coûts maîtrisés.

Fort de son expérience en matière de groupements de commandes, le SIPPEREC a décidé de mettre en place un groupement de commandes qui portera notamment sur la détection d'amiante et de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les enrobés de voirie, avec :

- prélèvement d'échantillons,
- géolocalisation des prélèvements,
- analyse en laboratoire certifiés.

Aussi, adhérer au SIPPEREC permettrait d'avoir de meilleurs prix pour cette dépense réglementaire. Le coût de l'adhésion à ce groupement de commande sera de 2500 € par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique annexé à la présente délibération, portant adhésion au groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique.

AUTORISE Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants sous les rubriques suivantes : 6554 Contributions aux organismes de regroupement.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférent.

78/575/16/002- AVIS SUR LA CREATION ET L'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MENAGERES DE LA VALLEE DE CHEVREUSE (SIOM)

Madame le MAIRE : en application de l'article 66 de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » devra exercer au 1^{er} janvier 2016 la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble de son territoire. De ce fait, le Syndicat Mixte fermé des Ordures Ménagères de la Vallée de Chevreuse (SIOM) ne compte plus qu'un adhérent (la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse), ce qui entraîne sa dissolution.

Le 23 décembre 2015, le préfet de l'Essonne a pris un arrêté de fin des compétences du SIOM. Ces compétences reviennent de plein droit à la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » et les ressources issues de la fiscalité lui sont attribuées pour financer l'exécution du service.

La procédure de liquidation du SIOM commence par cet arrêté de fin de compétences et s'achèvera par un arrêté de dissolution.

Cependant, compte tenu de caractère industriel et commercial des activités rattachées à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets, 19 communes de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » et 2 communes de la CCHVC souhaitent que cette compétence soit de nouveau confiée à un syndicat mixte fermé dont il convient d'approuver la création et les statuts annexés.

Il s'agit donc ici de donner notre accord sur le nouveau syndicat. Les 10 communes de la Haute Vallée de Chevreuse vont faire de même au sein de leurs Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la création du syndicat mixte fermé des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse.

APPROUVE l'Adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) au syndicat mixte fermé des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM) constitué entre :

- La Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour les 19 communes suivantes : Ballainvilliers, Bures-sur-Yvette, Champlan, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, La Ville-du-Bois, Les Ulis, Linas, Longjumeau, Monthéry, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle
- La Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, pour les communes de Chevreuse et Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

APPROUVE les statuts et le périmètre de ce syndicat, annexés à la présente délibération.

78/575/16/003 - COMPOSITION DES COMMISSIONS SUITE A MODIFICATION DES DELEGATIONS DE CERTAINS ELUS

Madame le MAIRE : suite à la présentation au Conseil municipal du 17 décembre 2015 annonçant l'évolution de délégations de certains élus, il est nécessaire de modifier la composition des représentants à certaines commissions.

Mme SCHWARTZ-GRANGIER indique qu'il avait été demandé la transmission de la liste des commissions.

Madame le MAIRE répond que cela a bien été effectué par mail, mais qu'un nouvel envoi sera fait avec les nouvelles modifications.

M. CRETIN demande s'il peut rester au sein de la commission « Culture », de laquelle il vient d'être remplacé.

M. GAUDEL propose de démissionner de la commission culture afin de laisser sa place à M. CRETIN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE

POUR : 22

CONTRE : 3 (Madame Dina BRUNELLO, Messieurs Dominique BAVOIL, Jacques CAOUS)

ABSTENTION : 4 (Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Messieurs Julien CRETIN, Fabrice GAUDEL, Laurent GALLOIS)

DECIDE de modifier la composition des commissions auxquelles appartiennent Mme THEISSIER, Mme PERRIN, M. LE MOGNE en cohérence avec leurs nouvelles délégations.

RAPPELLE que Madame le Maire est Présidente de droit de la Caisse des Ecoles,

RAPPELLE que l'adjointe déléguée aux affaires scolaires est Vice-présidente de droit de la Caisse des Ecoles

DESIGNE les nouveaux membres des commissions municipales de la façon suivante :

- Commission municipale « affaires scolaires » : Vice-présidente : Mme Céline PERRIN en lieu et place de Mme THEISSIER
- Commission municipale « restauration scolaire » : Vice-Président : M. Claude LE MOGNE en lieu et place de Mme THEISSIER. Mme THEISSIER devenant conseillère à cette commission.

DESIGNE les délégués et représentants de la Commune auprès du Lycée de la Vallée de Chevreuse :

- Titulaire : Mme Céline PERRIN en lieu et place de Mme Isabelle THEISSIER
- Suppléant : Mme Françoise BRUNET

DESIGNE les délégués de la commission thématique du PNR « Education à l'environnement et au territoire » :

- Titulaire : Mme Céline PERRIN en lieu et place de Mme Isabelle THEISSIER
- Suppléant : M. Rodrigue CARONIQUE

DESIGNE les délégués de la commission thématique du PNR « Patrimoine et culture » :

- Titulaire : Mme Clara GARCIA
- Suppléant : Mme Isabelle THEISSIER en lieu et place de M. Julien CRETIN

DESIGNE les représentants du syndicat mixte fermé des ordures ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM) :

- Titulaires : M. Bernard ODIER et Mme Isabelle THEISSIER en lieu et place de M. Jean-Louis BINICK
- Suppléants : M. Jean-Louis BINICK et Mme Céline PERRIN

DESIGNE le représentant de la Commune auprès de la Commission Locale de l'Eau chargé de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Orge et de l'Yvette :

- Madame le Maire Agathe BECKER en lieu et place de Mme Elisabeth GIBERT-BRUNET

FINANCES - FISCALITE

78/575/16/004 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 - BUDGETS PRINCIPAL ET ASSAINISSEMENT

M. DECHELOTTE : depuis 2014, l'Etat impose aux collectivités territoriales de contribuer à la réduction du déficit de son budget. Entre 2014 et 2017, l'Etat va ainsi prélever 11 milliards d'euros sur les transferts financiers aux collectivités. Dans ce contexte, la baisse des concours de l'Etat entraine mécaniquement une baisse importante du niveau de l'épargne brute de gestion, ce qui obère significativement toute marge de manœuvre pour les investissements.

L'effet direct, et plus global, de la baisse des transferts financiers aux collectivités territoriales, **représente pour la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse une baisse globale de la DGF de 832 500 € sur la période 2012-2017** (deuxième recette de la commune) soit un peu plus de 45% sur la période 2012-2017. Et pour les seules périodes de 2016 et 2017, compte tenu de la diminution de la DGF, de l'évolution de la contribution au titre du FPIC, **la perte cumulée devrait s'établir à 520 416 €**. S'agissant de la CVAE, **la perte prévisionnelle en 2016 a été estimée à 320 552 €**.

Concernant l'exécution de budget 2015, les résultats provisoires du Budget Principal 2015 sont les suivants :

| | Résultats reportés 2014 | Dépenses réalisées en 2015 | Recettes réalisées en 2015 | Résultat cumulé de l'exercice 2015 |
|----------------|-------------------------|----------------------------|----------------------------|------------------------------------|
| Fonctionnement | +256 646 | -10 181 404 | +11 914 337 | +1 989 579 |
| Investissement | +102 372 | -2 654 649 | +3 153 423 | +601 146 |
| Total | +359 018 | -12 836 053 | +15 067 760 | +2 590 725 |

Ces résultats maîtrisés ont été permis grâce à une gestion optimisée des deniers publics.

Au niveau du budget de fonctionnement 2016, les principales orientations seront les suivantes :

- Une reprise partielle de l'excédent de fonctionnement 2015 à hauteur de 489 579 €.
- Les dépenses à caractère général seront stabilisées, notamment au travers de la rationalisation des achats récurrents.
- Les dépenses pour charges de personnel feront l'objet d'une vigilance particulière, notamment au regard des nécessités de fonctionnement des services.
- Les autres postes de dépenses seront orientés avec la volonté d'agir dans l'intérêt du plus grand nombre, notamment en direction :

- . de la sécurité et de la tranquillité publique ;
 - . de l'éducation ;
 - . de la qualité de vie ;
 - . de la modernisation de l'action publique et de son administration.
- **Pour ce qui concerne les recettes, il n'est pas prévu d'augmentation des taux de la part communale pour les particuliers et les entreprises.**

Au niveau du budget d'investissement 2016, les principales orientations seront les suivantes :

- Une reprise de l'excédent d'investissement 2015 : soit 601 146 euros.
- Une affectation partielle à la section d'investissement, du résultat de la section de fonctionnement, à hauteur de 1 500 000 € ; ceci afin de limiter, tout recours à l'emprunt.
- Le financement de la 1^{ère} tranche de la reconstruction du centre de loisirs et de la restauration centrale.
- Le financement de l'achèvement des travaux de construction du nouveau complexe sportif.
- Un volume d'investissements nouveaux (hors complexe sportif) de 2 M€ sera dégagé. Les priorités retenues pour améliorer le quotidien des Saint-Rémois seront orientées vers :
 - o La réalisation de nouveaux équipements indispensables à l'accueil de toutes les générations : en premier lieu le début de la reconstruction d'un centre de loisirs et d'un restaurant scolaire en centre-ville.
 - o Le déploiement d'une première tranche de vidéo-protection.
 - o L'amélioration des voiries, du mobilier urbain et de l'éclairage public.
 - o La rénovation des bâtiments publics et des écoles.
 - o L'apport de nouveaux outils de gestion dans le domaine de la facturation, avec le développement d'un site internet, de l'e-administration, des logiciels métiers ...
 - o La poursuite de la mise en accessibilité des espaces publics.
 - o Des réalisations tournées vers le développement durable (économies d'énergie, meilleurs traitement des déchets, ...).

Concernant le budget annexe de l'Assainissement 2016 de la ville, les résultats provisoires des réalisations 2015 du Budget annexe de l'Assainissement sont le reflet des opérations inscrites au budget primitif, il ressort un résultat excédentaire de 616 euros pour la section d'exploitation.

Suite à des études réalisées en 2015, les principales opérations seront prévues en 2016 pour la création du collecteur de la rue Ragonant, pour le collecteur des prés Vaugien, ainsi que pour d'installation pour l'adduction télécom rue de Vaugien.

Par ailleurs, une réflexion va être menée en 2016 avec les services du SIAHVY afin d'envisager le transfert de la compétence assainissement dès 2017. Ce syndicat intercommunal auquel la commune adhère, bénéficie en effet des moyens et de la logistique nécessaire pour œuvrer et assurer les portages en investissements sur les réseaux d'assainissement de la commune.

M. DECHELOTTE conclut sa présentation en indiquant que ces bons résultats sont à mettre en perspective des échéances et des réelles contraintes à venir. Et comme « Gouverner c'est prévoir » ... il convient donc de poursuivre les efforts pour stabiliser ou accroître nos marges de manœuvre au service des Saint-Rémois.

M. CRETIN indique avoir lu dans la Gazette des communes que quoiqu'il arrive, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) ne pourra évoluer de + ou - 5 %.

M. DECHELOTTE répond en précisant que ceci fait référence au projet de réforme de la DGF dont l'application est reportée en 2017. Par ailleurs, la DGF serait complètement reformatée. Ainsi, une partie serait fondée sur un montant par habitants. En revanche, il y a 2 autres composantes, qui entraîneraient de très fortes disparités entre les communes (changement de critères pour le calcul de la DGF). Dans un contexte de baisse globale des soutiens de l'Etat aux collectivités locales une telle réforme de la DGF aura du mal à voir le jour.

En revanche, la baisse de la DGF aura lieu car c'est une condition sine qua non pour un retour à un déficit public inférieur à 3%.

M. GAUDEL dit qu'il a trouvé cette note très tendancieuse car parfois on parle de la période 2012-2017 parfois 2015-2017. Mais c'est une bonne surprise, au regard du résultat de 2015.

Il est à noter l'augmentation de la CVAE en 2015. Egalement, vous parlez d'une gestion optimisée, mais ceci est impossible à justifier. Et semble-t-il, ce n'est pas l'économie d'un feu d'artifice ou de photocopies qui vont expliquer ces bons résultats.

M. CAOUS dit qu'il rejoint les propos de M. GAUDEL. Depuis 2014, il y a eu l'année 2015 qui a diminué les recettes de DGF, mais qui a été complètement annihilé par la CVAE. Saint-Rémy est l'une des rares villes en France où le montant de la DGF est compensé par le montant de la CVAE. D'un côté, on a donc une bonne nouvelle en matière de CVAE et une mauvaise nouvelle relative à la DGF. Egalement, il revient sur le résultat 2015, où pendant toute l'année il a été répété que la Commune n'avait pas d'argent, mais au final, on a l'impression que la commune s'est fait un matelas. Quelles sont les dépenses qui n'ont pas eu lieu ?

M. DECHELOTTE dit qu'il est regrettable que nos amis de l'opposition ne soient pas venus à la commission de mardi soir où il aurait pu être débattu de tout cela en détail. Le vote prochain du Compte Administratif 2015 donnera plus de précisions. Il s'agit ici de débattre sur les orientations budgétaires 2016.

Madame Le MAIRE reprend la parole et demande aux élus présents s'ils sont d'accord avec les orientations prévues.

M. CAOUS répond par l'affirmative car ce sont des réalisations qui auraient dues être faites en 2015.

M. BAVOIL demande quelles sont les grandes masses financières sur les projets annoncés.

M. DECHELOTTE répond qu'il faut encore environ 4 millions d'Euros pour le gymnase, et le reste se répartira pour les autres projets (enveloppe d'environ 2 M€).

M. CAOUS en demande la liste organisée par priorité de montants.

M. DECHELOTTE répond à nouveau qu'il s'agit d'un débat budgétaire, et que cela n'inclut pas de prioriser les dossiers.

M. GALLOIS dit que les commissions servent à ce que les Conseils Municipaux ne durent pas trop longtemps. Les commissions doivent permettre de débattre et de faire bouger les documents présentés. Aujourd'hui, les commissions ne permettent plus du tout cela car elles ont lieu après envoi des projets de délibérations.

Dans certaines commissions (culture) on a auparavant débattu et on a pu faire évoluer les textes. Mais depuis que vous avez programmé les commissions 3 jours avant les Conseils municipaux, plus rien ne peut être modifié d'une ligne.

M. GAUDEL demande dans quelle commission a-t-on parlé de la construction d'un centre de loisirs et d'une cuisine centrale ? Nous l'avons appris dans une annexe d'un document de l'Adap' pour les travaux de remise aux normes des bâtiments de la Ville.

M. DECHELOTTE rappelle que les projets de délibération sont modifiables jusqu'au Conseil municipal. Concernant le budget assainissement, il poursuit en précisant que le résultat négatif du budget assainissement n'est pas significatif.

M. CAOUS dit ne pas avoir vu l'inscription des travaux de l'avenue d'ASSAS et de l'avenue HOCHÉ. Il demande si ces travaux sont prévus pour 2016.

Madame Le MAIRE répond que ce sont les 2 dernières rues à mettre au tout à l'égout, mais au vu des montants conséquents, la commune ne peut pas les financer seule. Aussi, nous sommes en discussion pour évaluer s'il est possible de transférer l'assainissement au SIAVHY et ainsi que ces travaux soient portés par ce syndicat.

M. GAUDEL est surpris, concernant la gestion de la dette, car le taux moyen semble assez élevé. Il demande s'il a été engagé une renégociation de la dette et du taux de cette dette.

M. DECHELOTTE indique que la remarque est pertinente, et que ce point sera examiné.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la tenue du débat relatif aux orientations générales du budget principal 2016 et du budget annexe de l'assainissement 2016, permettant d'élaborer les prochains budgets primitifs 2016.

FONCIER

78/575/16/005 – DESAFFECTATION RUE H. JANIN

Madame Le MAIRE rappelle que la Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier, sis Rue H. JANIN à Saint-Rémy-lès-Chevreuse constituant de bois, cadastré section AP 51, pour une superficie totale d'environ 2392 m², et d'une sente rurale d'une largeur d'un mètre.

Aussi, afin de commercialiser ce bien, il s'agit de constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier et ensuite d'approuver son déclassement.

M. GAUDEL dit qu'en 2014, lorsque la question de céder ces actifs a été posée, c'était pour financer le complexe sportif. A l'époque, et au regard des finances locales, la vente était nécessaire pour financer cette dépense. Or, à ce jour, **M. GAUDEL** s'interroge sur la nécessité de vendre le foncier de la commune.

Madame Le MAIRE rappelle qu'il était déjà prévu d'engager cette cession et qu'à ce titre, nous saurons comment utiliser le produit de la vente au profit des Saint-Rémois.

M. CAOUS demande si le terrain est clôturé actuellement.

Madame Le MAIRE répond que oui et que la procédure a bien été suivie à la lettre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE

POUR : 24

CONTRE : 3 (Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Messieurs Fabrice GAUDEL, Laurent GALLOIS)

ABSTENTION : 2 (Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Julien CRETIN)

PRONONCE la désaffectation du terrain sis Rue Henri Janin, d'une surface de 2392 m².

78/575/16/006 - DECLASSEMENT RUE H. JANIN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE

POUR : 24

CONTRE : 3 (Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Messieurs Fabrice GAUDEL, Laurent GALLOIS)

ABSTENTION : 2 (Madame Dina BRUNELLO, Monsieur Julien CRETIN)

PRONONCE le déclassement du domaine public communal de 2392 m² du terrain sis Rue Henri Janin.

TRAVAUX

78/575/16/007 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur BINICK : le 24 septembre 2015, la municipalité a adopté l'agenda d'accessibilité programmée. Le premier chantier important est celui de la mise en accessibilité aux personnes PMR de l'Hôtel de Ville.

Conformément aux orientations retenues pour la mise en œuvre de la programmation DETR 2016, fixant une liste d'opérations prioritaires, il est proposé de donner pouvoir au Maire pour solliciter une demande de subvention au titre de la DETR, sur le programme présenté.

Il est donc demandé au Conseil Municipal l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

M. GAUDEL demande pourquoi dans le titre du devis parle-t-on de la rénovation de la toiture ?

M. BINICK dit qu'il s'agit bien d'une coquille dans le titre. La rénovation de la toiture n'est pas intégrée à ce devis car non subventionnable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux de mise en accessibilité de l'hôtel de ville et de la Police Municipale,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),

DIT QUE ces travaux font l'objet d'une inscription budgétaire à hauteur de 184 718 € HT soit 221 621,60 € TTC (coût de travaux et maîtrise d'œuvre comprise),

DIT QUE la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par l'Etat,

DONNE pouvoir au maire pour signer tout document devant intervenir.

RELATIONS PUBLIQUES ET VIE LOCALE

78/575/16/008- REMUNERATION DES AGENTS VACATAIRES CHARGES DE LA DISTRIBUTION DES PUBLICATIONS MUNICIPALES

Mme GALLY : afin de rémunérer les agents effectuant la distribution des publications municipales, il est proposé de compléter la délibération N° 78/575/14/92 du 3 juillet 2014, en instaurant de nouvelles rémunérations adaptées à la distribution de nouveaux supports (tels que les « Lettres du Maires », les « flashes infos », les « flyers » pour les événements ...),

Mme BRUNELLO demande ce que l'on entend par 20€, puisque plus haut, il est noté 20€ brut ?
Qu'est-ce qu'une lettre du Maire ?

Mme GALLY répond qu'il s'agit bien de 20 € brut. Concernant les Lettres du Maire, il s'agit d'un nouveau support de communication qui permettra d'informer ponctuellement sur un sujet dédié qui intéressera la population et la vie de la cité.

Mme SCHWARTZ-GRANGIER dit qu'elle trouve inégal la différence entre les 20€ pour 1 heure et 20€ pour une distribution de 100 exemplaires sur le centre-ville : le temps consacré n'est pas le même.

Mme GALLY explique que le montant a été calculé par rapport aux remontées des agents et du temps consacré à la distribution.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE

POUR : 26

CONTRE : 3 (Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Messieurs Fabrice GAUDEL, Laurent GALLOIS)

FIXE la rémunération des agents vacataires (non titulaires) chargés de la distribution des publications municipales dans les boîtes aux lettres comme suit :

- Bulletin municipal : 20 € brut /100 exemplaires + 1 € pour 100 documents encartés.
- Guide municipal : 25 € brut /100 exemplaires, + 1 € pour 100 documents encartés.
- Publication simple de 1 à 8 pages : 15 € brut / 100 exemplaires + 1€ pour 100 documents encartés.

FIXE la rémunération pour la distribution de flyers à 15 € brut / heure, quel que soit l'horaire de distribution (en semaine, en soirée, ou le week-end).

ENFANCE, JEUNESSE ET SCOLAIRE

78/575/16/009 - VOTE DES TARIFS POUR LE SEJOUR DU 17 AU 24 AVRIL 2016 - SERVICE JEUNESSE

M. LE MOGNE : l'espace jeune souhaite proposer aux jeunes Saint-Rémois de 11 à 17 ans de venir passer une semaine aux couleurs artistiques à Biarritz du dimanche 17 au dimanche 24 avril 2016. Le coût global du séjour est composé :

- du tarif du prestataire : soit 590 € par jeune.
Ce tarif incluant : le transport, l'hébergement, la pension complète en auberge de jeunesse, les activités et sorties.
- du coût en charges de personnel pour la durée du séjour : soit 131,25 € par jeune.

M. CAOUS dit qu'il a cherché les délibérations de février et juin 2015, et qu'il s'étonne que les répartitions des coefficients ne soient pas les mêmes.

M. LE MOGNE explique que les coefficients sont bien ceux appliqués aux familles et indiqués dans le règlement intérieur de la Noria, lui-même voté au Conseil Municipal.

M. GAUDEL dit que le quotient C a beaucoup changé. De nombreuses personnes qui étaient au quotient C passent au quotient B.

M. LE MOGNE acquiesce.

M. GAUDEL demande ce qu'il en est des séjours de l'année précédente ?

M. LE MOGNE répond qu'il n'a pu avoir lieu faute de participants. Le séjour de l'année dernière était basé sur le surf. C'est peut-être ce qui explique le désintérêt pour ce séjour.

M. GAUDEL demande si les membres de la majorité pensent que les personnes qui sont au coefficient C peuvent mettre 600€ pour un séjour de surf pour leurs enfants ?

M. LE MOGNE répond que les séjours proposés sont inscrits aux dispositifs de la CAF et permettent donc aux familles d'obtenir des aides par ce biais.

M. GAUDEL demande quel en est le montant ?

M. LE MOGNE répond que cela fait à peu près 100 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE

POUR : 25

ABSTENTION : 4 (Madame Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Messieurs Fabrice GAUDEL, Laurent GALLOIS et Julien CRETIN)

DECIDE de valider l'organisation d'un séjour à Biarritz du 17 avril au 24 avril 2016 dans le cadre des activités proposées par le service municipal de l'Espace jeune « La Noria » moyennant une participation financière forfaitisée selon le quotient familial de chaque adhérent,

VOTE les tarifs du séjour comme suit :

| | Coût global par jeune | Part Forfaitaire | Majoration / Minoration | TARIFS | Coût à charge Ville |
|------------|-----------------------|------------------|-------------------------|----------|---------------------|
| Quotient A | 721,25 € | 590,00 € | 72,13 € | 662,13 € | 59,13 € |
| Quotient B | 721,25 € | 590,00 € | 0,00 € | 590,00 € | 131,25 € |
| Quotient C | 721,25 € | 590,00 € | -72,13 € | 517,88 € | 203,38 € |

PRECISE qu'en cas de demandes supérieures au nombre de places offertes, les critères retenus sont :

- Adhérent à l'espace jeune La Noria
- Priorité aux jeunes n'ayant pas déjà participé à un voyage
- Ordre d'inscription dans la liste (les inscriptions hors délai ne pourront être satisfaites que s'il reste des places disponibles)

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE DU PROCES VERBAL DU 17 DECEMBRE 2015

POUR : 22

REFUS DE VOTE : 7 (Mesdames Myriam SCHWARTZ-GRANGIER, Dina BRUNELLO, Messieurs Jacques CAOUS, Dominique BAVOIL, Fabrice GAUDEL, Laurent GALLOIS et Julien CRETIN)

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°029/2015 du 17 décembre 2015 portant sur la signature du marché à procédure adapté n°2015-007 ayant pour objet la location-maintenance de matériels de reprographie pour les services municipaux et les écoles pour un montant maximum de 207 000 € H.T. sur la durée totale du marché.

Décision n°030/2015 du 21 décembre 2015 portant sur la signature du marché à procédure adapté n°2015-002 ayant pour le Groupement de commande "marché de réparation et d'aménagement divers de voirie " conclu pour 1 an reconductible 3 fois avec GEOTP ENVIRONNEMENT pour montant minimum de 50 000 € H.T. et un montant maximum de 500 000 € H.T. annuel.

Décision n°031/2015 du 31 décembre 2015 portant sur la signature du marché à procédure adapté n°2015-002 ayant pour objet le contrat de maintenance informatique conclu avec la société ALLIANTECH pour une durée de 12 mois, pour un montant de 10 182 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

Mme SCHWARTZ-GRANGIER fait la lecture d'un courrier accompagnant une lettre que l'opposition à fais parvenir au Préfet et demande à ce que cela figure au PV.

Il n'y a plus de question.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h21

Réponse de la Majorité municipale relative à la déclaration de Mme SCHWARTZ-GRANGIER

Une réponse étayée à ces propos en partie diffamatoires sera apportée dans les meilleurs délais et après transmission au Préfet. A ce titre, la retranscription de la déclaration et du courrier seront produits dans le même temps.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis BINICK



BECKER